

Date de l'arrêté : 12/02/2026	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds	

ARRÊTÉ
N° AR_006_2026

portant Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds

Le Maire de la commune de Ladinjac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des véhicules non riverains,

Considérant la viabilité de certaines voies communales en raison des conditions climatiques défavorables,

ARRÊTÉ

Article 1: La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des véhicules non riverains est interdite :

Voie communale Le Bouscailloux n°18(Pont Le Bouscailloux)
Voie communale Les Cazottes n°43 (Pont des Cazottes)

Article 2: Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des véhicules non riverains est interdit :

Voie communale Le Bouscailloux n°18(Pont Le Bouscailloux)
Voie communale Les Cazottes n°43 (Pont des Cazottes)

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de la Commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinjac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Clément ROUET



Fait à LADINHAC, le 12 février 2026